



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2023**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 23 février à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 17 février 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme SALHI
M. ROYER a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
Mme FARGE a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. LORRIOT

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. RECAPET

.....

Délibération n°2023-15 : Modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2022

Monsieur LORRIOT, Adjoint aux finances expose que :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu la délibération du 24 mars 2022 portant sur l'ouverture des AP/CP 2022 ;
Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant modification des AP/CP 2022, décidée de la façon suivante :

- 1 : la construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel ;
- 2 : la construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire ;
- 3 : l'aménagement de voirie sur la rue Daniel Digneaux ;
- 4 : l'aménagement des espaces verts de la Possession sur trois ans.

AP/CP n° 2022-001-074

Construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 076 619 €	23 602 €	302 855 €	750 162 €

AP/CP n° 2022-002-084

Construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
450 502 €	65 082 €	385 420 €	0 €

AP/CP n° 2022-003-048

L'aménagement de travaux dédiés à la sécurité routière

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
380 000 €	120 000 €	260 000 €	0 €

AP/CP n° 2019-004-048

L'aménagement des espaces verts de la Possession

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
120 000 €	0 €	80 000 €	40 000 €

Vu la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 février 2023 ;

Considérant les dépenses déjà engagées sur ces programmes d'investissement, il convient de mettre à jour les AP/CP 2022 au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

AP/CP n° 2022-001-074

Construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 468 000 €	52 914 €	664 924 €	750 162 €

AP/CP n° 2022-002-084

Construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
542 000 €	65 082 €	476 918 €	0 €

AP/CP n° 2022-003-048

L'aménagement de travaux dédiés à la sécurité routière

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
465 000 €	24 609 €	440 391 €	0 €

AP/CP n° 2019-004-048

L'aménagement des espaces verts de la Possession

Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
0 €	0 €	0 €	0 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des AP/CP au Budget Primitif 2023 telles que décrites ci-dessus :

AP/CP n° 2022-001-074 : construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel,
 AP/CP n° 2022-002-084 : construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire,
 AP/CP n° 2022-003-048 : aménagement de travaux dédiés à la sécurité routière,
 AP/CP n° 2019-004-048 : aménagement des espaces verts de la Possession ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.

- **Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 Abstentions (Mme Martin, M. Guicheney, M. Maillard).**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

 DAVID RECAPET

Le Maire,

 Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.